

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 59040 LILLE cedex</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b></p> <p><b>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</b></p>
--	--

Comité syndical du 1<sup>er</sup> juin 2022

Délibération n° 06-2022

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE LA SUBVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LILLE MÉTROPOLE ET L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2022 - CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE**

Le mercredi premier juin deux mille vingt-deux à onze heures et quinze minutes, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 6-7 sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

**Étaient présents :**

**Titulaires :** Stéphane Baly, Michel Borrewater, Bernard Debeer, Philippe Delcourt, Patrick Delebarre, Thérèse Deprez-Lefebvre, Benjamin Dumortier, Luc Foutry, Alexandre Garcin, Patrick Geenens, Christophe Gras, Alain Leclercq, Jean-Gabriel Masson, Sylvie Mazzolini, Maryse Moreaux, Francis Vercamer.

**Suppléants :** Pierre Canesse, Alain Cambien.

**Secrétaire de séance :** Bernard Debeer

**Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical :** 25 mai 2022

**Nombre de délégués en exercice :** 40

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

## Rapport de Monsieur le Président

Par délibération du 7 décembre 2021, le comité syndical a autorisé la signature de la convention avec l'agence d'urbanisme au titre du programme de travail 2022 et le mandatement de la subvention afférente.

Le projet de convention annexé comporte une erreur matérielle sur l'année du rapport d'activité de l'agence déclenchant le dernier versement de la subvention 2022.

Aussi, conformément à la décision du comité syndical du 7 décembre 2021, dans l'**article III. MODALITÉS FINANCIÈRES** de la convention au lieu de :

- « Le Syndicat mixte procèdera à trois versements : en avril (30%), en août (40%) et après production et présentation en Comité syndical du rapport d'activité 2021 (30%), en N+1. »
- « Le Syndicat mixte procèdera à trois versements : en avril (30%), en août (40%) et après production et présentation en Comité syndical du rapport d'activité 2022 (30%), en N+1. »

En conséquence, le Comité syndical décide de corriger l'erreur matérielle dans la convention de subvention au titre du programme de travail de l'année 2022, le dernier versement de l'année 2022 s'effectuant après production et présentation en Comité syndical du rapport d'activité 2022 et non du rapport d'activité 2021.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

Francis VERCAMER n'a pas pris part au vote.

**Francis VERCAMER**  
Président du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole